

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(salon 1907/2006/EG, Article 31)



VLOSEPT

Révision : 01-11-2025

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/I'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom de produit: VLOSEPT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Additif destiné à désinfecter les réservoirs de l'eau de rinçage. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse et Numéro de téléphone du fournisseur:

SAMA Water Products BV

Archimedesstraat 12

NL-3316AB Dordrecht

Pays-Bas

Tel. : +31 78 6393790

Email: info@samawaterproducts.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Numéro en cas d'urgence médicale: +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS/ORFILA)

Numéro en cas d'urgence médicale: +32 (0)70 245 245 (Centre Antipoison Belgique)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification salon règlement (CE) No 1272/2008)



GHS05

Corrosion cutanée, Catégorie 1B:

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage salon règlement (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(salon 1907/2006/EG, Article 31)



VLOSEPT

Révision : 01-11-2025

Conseils de prudence	P280	Porter des gants de protection /des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se douche.
	P305+P351+P338+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
1310-58-3 Hydroxyde de potassium

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

Étiquetage conformément au Règlement 648/2004: (< 5 % Phosphonates)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants dangereux		
CAS: 1310-58-3 Numéro CE: 215-181-3 Numéro index: 019-002-00-8 Numéro dénregistrement : 01-2119487136-33-XXXX	Nom chimique : Hydroxyde de potassium	Concentration 4,8%(w/w)
	 Acute Tox. 4, H302	
	 Skin Corr. 1A, H314	
	 Met. Corr. 1, H290	

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(salon 1907/2006/EG, Article 31)



VLOSEPT

Révision : 01-11-2025

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin.
En cas d'ingestion	Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Faire boire des petites quantités d'eau. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes :	effets corrosifs
-------------	------------------

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :	Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti poison
--------------	--

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:	Jet d'eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction inappropriés:	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie:	Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.
Produits de combustion dangereux	Mon oxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection particuliers des pompiers:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. MESURES Á PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(salon 1907/2006/EG, Article 31)



VLOSEPT

Révision : 01-11-2025

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
---------------------------	---

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts
---	--

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
-----------------------	--

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 + 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte Ce produit n'est pas inflammable
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la nourriture et la boisson

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage recommandée: 5 - 25°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	Aucun
--------------------------------	-------

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Aucun(e)

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nome de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Hydroxyde de potassium	Travailleur s	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(salon 1907/2006/EG, Article 31)



VLOSEPT

Révision : 01-11-2025

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux



Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains



Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : pratiquement sans colore

Odeur : pratiquement inodore

Seuil olfactif : non déterminé

Ph : env. 14, 20 °C

Point de fusion/point de congélation : < -5 °C

Température de décomposition : Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

Point d'éclair : > 100 °C, ISO 2719

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable

Pression de vapeur : env. 25 hPa, 20 °C

Densité de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : env. 1,12 g/cm³, 20 °C

Solubilité(s) Hydrosolubilité : dans toutes les proportions, 20 °C

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(salon 1907/2006/EG, Article 31)



VLOSEPT

Révision : 01-11-2025

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

Viscosité, dynamique : env. 3 mPa*s, Méthode SO 3219

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides. Incompatibilité possible avec des matériaux qui sont sensibles aux alcalis

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter: Acides, Sels d'ammonium

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	Estimation de la toxicité aiguë: > 5000 mg/kg,
Toxicité aiguë par inhalation	Estimation de la toxicité aiguë: > 50 mg/l,
Toxicité aiguë par voie cutanée	Estimation de la toxicité aiguë: > 15000 mg/kg,

Corrosion cutanée/irritation cutanée (Produit)

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.. (Méthode de calcul).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Produit)

Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée. (Composants : Hydroxyde de potassium).

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Cochon d'Inde

Mutagénicité sur les cellules germinales. (Hydroxyde de potassium).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(salon 1907/2006/EG, Article 31)



VLOSEPT

Révision : 01-11-2025

Génotoxicité in vitro:	Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité (Composants: Hydroxyde de potassium).

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction (Composants: Hydroxyde de potassium)

Toxicité pour la reproduction – Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Composants: Hydroxyde de potassium)

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (Composants: Hydroxyde de potassium)

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire (Produit)

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Composants: Hydroxyde de potassium:

Toxicité pour les poissons	LC50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 80 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues	Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit	
Biodégradabilité	Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	Env. 300 mg/l. Substance d'essai: solution à 1 %
Composants: Hydroxyde de potassium	
Biodégradabilité	Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants: Hydroxyde de potassium	
Bioaccumulation	Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(salon 1907/2006/EG, Article 31)



VLOSEPT

Révision : 01-11-2025

12.4 Mobilité dans le sol

Composants: Hydroxyde de potassium

Mobilité	Remarques: Mobile dans les sols
----------	---------------------------------

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
---------	--

12.6 Autres effets néfastes

Produit	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
---------	---

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).
Emballages contaminés	Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.
Code d'élimination des déchets	CDE 070601
Code d'élimination des déchets(Groupe)	Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA	UN 1814
-----------------	---------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR	Hydroxyde de Potassium, Solucion
IMDG, IATA	Potassium hydroxide, solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR  Classe Étiquette IMDG, IATA  Class	8 Matières corrosives 8
---	----------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(salon 1907/2006/EG, Article 31)



VLOSEPT

Révision : 01-11-2025

Label	8
-------	---

14.4 Groupe d'emballage

	ADR	IMDG	IATA
Groupe d'emballage	II	II	II
Code de classification	C5	-	-
Numéro d'identification du danger	80	-	-
Etiquettes	8	8	8
Code de restriction en tunnels	E	-	-
EmS Code	-	F-A, S-B	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	-	-	855

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Equipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil I BC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	Non applicable
Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable
Composés organiques volatils	Remarques: aucun, Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(salon 1907/2006/EG, Article 31)



VLOSEPT

Révision : 01-11-2025

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrase H

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Skin Corr. : Corrosion cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté euro-péenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre inter-national de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par che-min

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(salon 1907/2006/EG, Article 31)



VLOSEPT

Révision : 01-11-2025

de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange

Skin Corr. 1B, H314 : Méthode de calcul

Eye Dam. 1, H318 : Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.